Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 37 (1929)
Heft: 3

Quellentext: Les tribulations d'un huguenot réfugié à Vevey
Autor: Giraud, Jean

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

37me année | N° 3 | Mars 1929

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES TRIBULATIONS D'UN HUGUENOT RÉFUGIÉ A VEVEY

(Suite et fin.)

Le 16 octobre. A l'entrée de la nuit, vint un Savoyard de grande taille et borgne, me demandant des laines à vendre. Il s'appelait Pachaud, et étant entré dans la maison, il me donna une lettre sans cachet. En voici le sens : Vous ne vous mettez pas en peine de ma conduite. Nous espérons arriver vendredi à la cité. Je vous prie de dire à Monsieur Félix Chicot qu'il aille demain au soir à Vallefroide et je le ferai enlever là comme un corps saint et si je vous puis rendre service, commandez à..... Au même temps, mes gardes commencèrent à gronder, sur quoi je les prie de me faire compagnie chez le curé, ce qu'ils firent. Je lui portai cette lettre et lui dis que je ne prenais aucune part à la dite lettre, que je ne connaissais ni l'auteur d'icelle, moins encore le porteur, ni le caractère d'icelle et envoya à Monsieur le Juge la dite nouvelle. Il était couché, au Chazelet, et renvoya huit hommes quérir la lettre et le porteur d'icelle qu'on avait à

l'instant arrêté. Il fut introduit au Chazelet environ minuit et fut interrogé par le lieutenant du Juge de la Terre, et puis, deux jours après, conduit au Bourg d'Oisans et de là à Grenoble, mis au cachot de la prison du Palais et par sentence du dit Juge d'Oisans, il fut condamné aux galères et confirmé par arrêt pour toute sa vie, et la lettre est au greffe de la Cour du Parlement, à Grenoble.

Le 17 octobre. Sur l'entrée de la nuit, Barthélemy Liotaud, Jean-Baptiste Carraud et autres de la ville de La Grave firent compagnie à Monsieur Du Clos, lieutenant de Monsieur le Juge qui allait coucher aux Hières après avoir tiré environ 30 louis d'or, des vaches, moutons et brebis qu'il avait vendus, de la maison de mon beau-père, au Chazelet. Les dits Liotaud et Carraud vinrent chez moi, d'ordre de Monsieur le Lieutenant pour me conduire en prison à La Grave comme ils firent avec Monsieur Félix Chicot ce soir-là. De quoi je refusai absolument, que je n'en ferais rien, et étant allé avec mes gardes chez Monsieur le Lieutenant, lui dis assez brusquement : Monsieur, si j'ai fait faute, je mérite d'aller à Grenoble, et si je n'en ai pas fait, ma garde est capable de me garder ; sur quoi Monsieur Faure, Procureur d'Office, lui dit : Monsieur, je suis caution corps pour corps de M. Giraud. Autant en dit son greffier M. Salamon... Et cependant le Juge m'interrogea avec serment sur les actions de ma belle-mère.. Après ce, me retirai chez moi avec mes gardes-cautions, environ minuit.

Le 18 octobre. Le dit lieutenant fit déposer ma femme sur la retraite de ma belle-mère et de sa sœur fort amplement, d'autant qu'elle était au Chazelet quand elle partit ; et comme le juge continuait à dire qu'il me fallait descendre à la ville de La Grave où Félix Gay, Consul ; Paul Juge, secrétaire et Barthélemy Liotaud persistaient fort que moi et ma femme y fussions traduits ; tous les hommes du vil-

lage furent ma caution et de ma femme et fille pour ce fait. Le Lieutenant en fit un acte par son greffier, de répondre de nous corps pour corps pour quinze jours, où ceux de la ville pensèrent enrager d'en avoir le démenti. Ceux qui me cautionnèrent furent Louis Aymon, Henri Berthet, Henri Aymon, Paul Berthet, Franz Paillas, François Eytre, Paul Arthaud, Claude Girard, Jean Reymond, Michel Girard, Estienne Girard, Claude Poya, Jaques Poya, Paul Coing, André Guilié, et quelques autres dont je n'ai pas mémoire.

Le 6 novembre. Monsieur Leguesque (?) étant venu aux Besses, nous eûmes permission d'y venir en bonne compagnie de La Grave avec Monsieur Félix Chicot qui avait toujours demeuré à la ville de La Grave à un logis, et fallait pour avoir tous notre liberté. Où étant, Monsieur l'Evêque me dit qu'il parlerait, étant à Grenoble, aux puissances et qu'il fallait encore un peu souffrir les gardes. Ce que nous fîmes dans cette incertitude du temps. L'on mit dans tous les hameaux du Mandement, des dragons au quartier d'hiver.

Le 25 novembre. Ma femme s'accoucha d'un garçon né mort. Nous l'enterrâmes à côté de l'église des Hières, du côté du grand chemin, à l'endroit où l'on est en coutume d'enterrer ceux qui meurent sans baptême de l'Eglise Romaine.

Le 15 décembre. Monsieur le marquis de la Trousse envoya huit dragons et un maréchal des logis à ma femme qui, arrivant [à] trois heures de [la] nuit aux Hières avec ordre de la conduire à l'hôpital de Grenoble à cause de changer de religion, et se faire payer cinq livres sur place et traiter à discrétion. Je vous laisse à penser la pitoyable nuit que nous eûmes avec des personnes de cette sorte. Elle n'était pas encore sortie de la maison [à cause de] la rigueur de la saison depuis sa couche. Donc le lendemain elle signa, et Madeleine retourna ma servante de Clauen qui n'avait pas

encore changé. Ils nous dérobèrent plusieurs meubles, mais ces affaires là ne sont que des biens de ce monde.

Le 2 décembre. J'oubliais de faire remarquer à son rang qu'il sortit de Mizoen trente personnes et quinze montures chargées de hardes, qui passèrent par Riottord et, par delà, en Trente Combes, montagne entre la Savoie et la France et arrivèrent heureusement à Genève cinq jours après.

1686.

15 janvier. Je partis de La Grave pour Lyon, où étant, dès ce jour, plus d'un mois au dit Lyon où je n'ai pas eu grand contentement de voir l'assaut aux boutiques de Jaques Chicot, mon beau-frère, et Sieur Chicot-Faucher, et Sieur Masson, Berthet et diverses autres personnes de nos connaissances et de la Religion. Toutes les boutiques fermèrent. [J'étais] bien affligé de ce qu'ils n'avaient pas eu le même avantage que ceux qui étaient sortis; ne faisaient que pleurer leur misère et moi la mienne.

14 février. Quelques personnes de La Grave qui voulaient passer leur temps s'imaginaient de faire courir le bruit que nos familles devaient se retirer ce soir-là. Les prêtres, qui avaient les oreilles ouvertes, en même temps envoyaient aux Consuls secrètement de mettre des gardes autour de nos maisons et par toutes avenues des chemins. Je vous laisse à penser, dans cette saison-là, les grimaces que devaient faire les pauvres gardes qui étaient plus de 40 fusiliers. Ayant remarqué le lendemain que personne ne fit semblant de se bouger et que c'était un faux bruit, et ne pouvant s'empêcher de quereller les prêtres déçus de ces fausses nouvelles. Je vous laisse à penser, avec les montagnes où il fallait passer, et presque une pique de neige nouvelle de hauteur, le moyen de se sauver.

Le 23 mars. Le lendemain de mon arrivée de Lyon, avant

le jour, la nommée Thoinette Faure, du Villaret d'Arène, fille de 45 années, assez bigote, avec quelques-unes de sa sorte, de notre lieu des Hières, trouvèrent à propos de déterrer mon enfant, y ayant quatre mois qu'il était en terre, pour la porter, à ce qu'elle dit, à Notre Dame des Baux, à 18 lieues de La Grave, pour en avoir le baptême et... le porta à Villard d'Arène à la distance de La Grave de demi lieue. Le prêtre ayant aperçu la terre de la tombe remuée, se vint plaindre chez moi, disant que nous avons déterré notre enfant, et ne voulait entendre aucun raisonnement que nous puissions dire, sinon qu'il n'y avait personne qui pût entreprendre cela que nous. Sur quoi, envoya du monde voir dans nos sépulcres anciens si le lui aurions transporté, et même dans nos possessions. Vous pouvez croire en quel état [nous] étions réduits ; nous voir traiter de la sorte dans notre pays de naissance. Et après avoir mis du monde en campagne sur le soupçon que nous eûmes de cette Faute, ils la trouvèrent chez elle prette à partir pour cette dévotion si extraordinaire; et en attendant la décision de cette affaire, en présence du Consul de la communauté, sieur Jean Liotaud, fit faire un acte par devant maître Jean Gay, notaire, par lequel le fait fut bien mis au net. Comme il fallait passer et avant la clôture d'icelui, l'on m'envoya un exprès [annonçant] qu'elle était la même qui avait fait la faute et qu'elle apportait ce pauvre corps, accompagnée des hommes que je lui avais envoyé au nombre de six. Elle retourna le pauvre corps à l'endroit où elle l'avait pris le matin avant le jour, au grand étonnement de tous ceux de notre communauté et du sieur Planchet, notre curé, qui nous accusait. Le lendemain matin, j'envoyai par M. Monnet, mon beau-frère, à Grenoble, l'expres avec une lettre du dit Planchet lui remettant toute cette affaire à sa discrétion. Il ordonna que la dite serait excommuniée de l'Eglise.

Le 29 avril. Il partit de Mizoen, Besses et Clavans environ la minuit, en deux bandes 240 personnes et 28 mulets chargés de hardes ou petits enfants pour se retirer de France en Suisse. Les curés des dits villages étant surveillants et voyant quelques jours auparavant de l'extraordinaire soit pour vente de bestiaux ou meubles à vil prix aux étrangers et ayant même appris qu'il était venu huit ou dix personnes de Suisse pour aider à leurs parents à leur sortie et n'ayant pas apparence d'arrêter cette grande populace sans exposer les habitants papistes à quelque grand malheur, envoyèrent secrètement à St-Jean de Maurienne, en Savoie, de les arrêter et mettre tellement de monde en campagne que tout fût arrêté. [C'est] ce qui fut fait. On sonna le tocsin au dit St-Jean de Maurienne où tout fut enveloppé dans le malheur, et les ayant gardés avec leurs hardes pendant huit jours jusqu'à ce qu'ils eussent des nouvelles de leur prince et de quelle manière il entendait agir. Ils eurent ordre de livrer le tout aux diverses troupes sur les limites de la France à l'ordre de Monsieur l'Intendant de la province de Dauphiné ou à Messieurs du Parlement. Ce qui fut fait entre Chapereillan et Montmeillan, et tous traduits aux prisons de Grenoble, les hommes au cachot et les femmes en une prison particulière et les jeunes enfants, hors ceux à la mamelle, à l'hôpital. Qui n'a vu cette séparation des pères et mères avec leurs enfants ; ce fut un deuil et cris que les plus endurcis papistes ne se pouvaient empêcher de jeter des larmes. Les pauvres gens croyaient de ne jamais revoir leurs enfants. Il se fit en même temps grandes députations auprès des puissances à Grenoble : homme qui demandait sa femme et ses enfants ; des femmes, leur mari, et d'autres leurs parents et amis. Enfin cela mena un grand bruit assurément ; même les puissances en écrivirent au Roi qui ordonna que tous les hommes fussent envoyés aux galères,

et les femmes rasées et mises en des lieux particuliers pour le reste de leur vie. Messieurs du Parlement donnèrent un arrêt au bout d'un mois et demi environ, que les hommes seraient relâchés, les femmes mises à l'hôpital encore pour quelque temps ; et à l'égard des six hommes qui étaient venus hors de France [de Suisse] pour les quérir : Paul Coing, Daniel Bouilet de La Grave et Ogier, de Besses, tous trois condamnés aux galères pour leur vie ; et Pierre Bernard Camus, Masson et Etienne Heustachy (?), tous trois des Besses, seraient pendus et leurs têtes mises sur des poteaux.

Le 26 juin. Jour de mercredi. Le pauvre Etienne Heustachy, âgé de 23 années, fut défait [exécuté] et sa tête exposée sur un poteau sur le pavé, hors faubourg des Trois Cloîtres, et les deux autres conduits par les archers et le grand prévôt à Mizoen où le dit Masson fut exécuté et sa tête mise sur un poteau à vingt pas au delà de mon jardin allant en Besses et le dit Masson était âgé de 24 années. Pierre Bernard Camus, âgé d'environ 38 années fut défait en Besses où étaient encore sa femme et famille ; et sa tête a été mise sur un poteau, en entrant dans le dit village ; et son corps fut traîné au-dessous dudit village et jeté dans le précipice pour n'avoir pas voulu entendre en la Religion Romaine. On laissa aussi sur le pavé à Grenoble le pauvre Heustachy [pendant] 24 heures, qu'on croyait de le jeter sans l'enterrer parce qu'il n'avait voulu rien faire des marques de la Religion Romaine; mais au contraire, il fit prière tout haut au bas de la potence, le lui ayant permis. Le bon Dieu console les pauvres affligés ; et le tout fut fait *à cause de notre Religion.* Les pauvres femmes parties sont mortes à l'hôpital et celles qui se sont retirées chez elles sont mortes quelque temps après, toutes d'une même maladie, ayant mangé d'un même pain.

15 juin environ. Monsieur l'Evêque de Grenoble étant a La Grave en visite, nous exhorta fort à faire les devoirs de l'Eglise Romaine. Nous nous excusâmes fort, disant qu'il fallait avoir connaissance des choses et qu'il fallait y être disposé. Il se rencontre que, le même jour, Monsieur l'Intendant Bouchu passa, qui allait à Briançon, et avait passé par Mizoen et Besses, et me parla fort brusquement, me disant qu'il entendait que je fisse mon devoir, et n'était que Monsieur de Grenoble lui avait dit qu'il avait bonne espérance de moi, qu'il m'aurait déjà mis une compagnie de dragons. En même temps, fit venir le Consul de la Communauté et en ma présence lui dit : Je vous recommande de veiller sur les actions de Giraud ; s'il évade soit meubles ou autres effets, faites un verbal et me l'envoyez.

Il est à remarquer que j'étais tout seul de la Religion pour lors aux Hières et il semble qu'il n'en voulait qu'à moi. Je lui dis : Monseigneur, Monsieur le Consul n'aura pas la peine, assurément, de faire un verbal, d'autant que je leur ai tout laissé.

J'oubliais de dire en son rang [à sa place], que Monsieur Baudat, Conseiller au Parlement de Grenoble [aussitôt] ces pauvres personnes de Besses, Mizoën furent arrivées à Grenoble, le Parlement le députa pour venir s'informer sur les lieux qui était cause d'une si grande évasion de monde, si Monsieur Pelorce (?) en était la cause ou Giraud de La Grave puisqu'il était à Mizoen ce jour là qu'ils ont déserté, et ce qu'on lui avait dit. Et de fait, j'avais fait le voyage ce jour là de La Grave à Mizoen et me retirai à l'entrée de la nuit de Mizoen. Et comme le dit Monsieur Baudat faisant enquête, il ne se trouva personne qui m'eût chargé de la moindre chose et, en effet, si la plupart m'eussent cru, [ils] ne se fussent pas trouvé dans ce malheur. Le dit Monsieur Baudat dit pour lors que ceux qui pourraient arrêter

sur les passages Monsieur Pelorce et Giraud de La Grave auraient cent Louis d'or pour récompense.

Le premier de juillet. Quatre jours après ces pauvres exécutions de Mizoën et Besses, le sieur Monnet, mon beau-frère ayant été caché chez un de ses amis à cause de quelques créanciers qui venaient avec des prises de corps de la Conservation (?) de Lyon, et comme il n'aspirait qu'à sa retraite pour la Religion aussi bien que tous les autres, il prit un guide qui était à cheval aussi bien que lui et passèrent en Savoie par la montagne de Galibier. Ils firent quatorze lieues ce jour là et arrivèrent heureusement à Genève.

Le 13 juillet. Monsieur l'Intendant Bouchu, de la province du Dauphiné ayant reçu, par les hommes qui furent à La Grave, des plaintes des personnes auxquelles on avait caché leur débiteur et peut-être à dessein de déserter. Cela l'obligea d'écrire une lettre le dit jour au Consul de La Grave et autres notables, qu'il a appris que le dit Monnet ne faisait pas son devoir et que même il se cachait à dessein de déserter, et qu'ils y tinssent la main, que s'il arrivait quelque chose de semblable ou de quelque autre, que le jeune pour le vieux s'en ressentirait et le pauvre pour le riche.

Le 20 juillet. L'on vint me trouver, d'ordre du Consul Bouillet, avec la dite lettre qu'il fallait trouver le dit Monnet à quel prix que ce fût, autrement, la communauté courrait le risque de gens de guerre. Je leur fis réponse : Il m'a dit qu'il allait en Provence et que de là il devait se rendre à la foire de Beaucaire pour parler avec toute liberté à ses créanciers à cause de la franchise de la foire et leur donner satisfaction ; et preuve de cela, voici une lettre qu'il avait écrit avant son départ au sieur Claudel Planchez, curé, pour avoir son certificat. Il lui fit réponse qu'il n'en pouvait point donner pour aller hors du diocèse de Monseigneur l'Evêque de Grenoble, mais qu'il pouvait aller en toute

liberté sur le certificat qu'il avait de l'abbé de Lescot de Grenoble. Il pouvait faire réponse à Monsieur l'Intendant et lui envoyer copie de la dite lettre qu'il avait fait au curé de Hières avant son départ pour la Provence. C'est ce qu'on fit, et Monsieur l'Intendant ne retourna plus écrire.

Le 28 juillet. Le sieur Planchet, curé de Hières vint chez moi me faire voir une lettre circulaire pour le diocèse de Grenoble, qu'il fallait absolument confesser et communier, à l'exemple de Grenoble, capitale de la Province, faute de quoi, souffrir les dragons ; et après m'avoir exorté et ma femme aussi, à vous disposer, je pris la parole et lui dis : Un jour de la semaine prochaine, je porterai ma femme et ma sœur à faire ce qu'il faudra ; cela est plus que raisonnable, assurez-vous de cela. Il s'en allait se frottant les mains de joie. Il entendait d'une manière et moi de l'autre aussi bien que ma femme, puisque notre partie était liée. Quatre jours après, et de fait, nous fîmes voile.

Le 29 juillet. Dieu nous envoya une pluie près de 24 heures avant notre départ, elle donna de la neige nouvelle aux plus hauts endroits, près d'un grand pied et demi. Environ les dix heures du soir, arriva un Savoyard mouillé à merveille qui me dit que les autres nous attendaient sur le chemin. J'avais aussi un homme du pays aposté pour porter ma Suzon, âgée de six années. Nous ne fîmes que faire boire ces personnages et sans grand bruit comme vous pouvez figurer. Et pendant ce temps là je préparai mes deux chevaux et fis avertir ma sœur, femme du sieur Monnet avec rendez-vous, et l'autre m'aida à mettre des morceaux de nappes que j'avais coupés, aux pieds de mes chevaux à cette fin qu'ils ne menassent point de bruit en sortant de chez moi sur le pavé, de peur que les voisins m'entendissent. Ma femme, en sortant de la chambre, mit ma fille sur le dos. C'était environ onze heures du soir, au plus fort de

la pluie et quand je jugeai qu'elles pouvaient être à 200 pas hors de ma maison, et du village, je fermai bien mes portes et me remis à la garde du bon Dieu ; et, ayant joint ma femme, déchaussâmes mes deux chevaux et mis ma femme à cheval avec ma fille. Nous ne fûmes pas à la hauteur des Clotz que ma femme et ma fille tombèrent de cheval, d'autant qu'il ne faisait point de lune... Sur quoi ma femme prit de rechef sur son dos notre Suzon et, de ce qu'il faisait noir à la montée, elle s'écarta du chemin, les guides étant assez occupés à conduire mes chevaux. Et par bonheur ma sœur avec son guide ayant passé par un autre chemin, firent rencontre d'elle et de ma fille. La mère ne pouvait plus marcher. La fille, par le mauvais temps qu'il faisait, ou de frayeur, prit un grand dévoiement de cœur... à même que nous croyions qu'elle en mourrait. Je mis la pauvre fille dans mon brandebourg et le tout attaché au dos d'un de mes guides où elle n'avait pas froid, sans quoi il nous fallait l'enterrer à la montagne du Coin du Col, où nous passâmes. Et à l'égard de ma sœur, étant à moitié montée de la dite montagne, (après avoir passé Martignac) elle perdit courage, et de même les guides, pour l'injure du temps, pluie, neige et glace ; le jour venant que les habits étaient gelés sur le corps, les bottes jusqu'à moitié cuisses. Nous bûmes (étant près du plus haut de la montagne, pour lors il était grand jour) chacun une demi tasse d'eau de vie puisque ma sœur en avait une bouteille. Finalement, étant au plus haut d'icelle, le soleil commençait à paraître sur les plus hauts rochers ; pour lors, prîmes courage, nous trouvant finalement à la descente.

Etant arrivés aux premières maisons de Savoie, qui sont des montagnes de l'été et ayant passé le Rion Blanq, les guides demeurèrent d'accord qu'il nous fallait séparer. Ils étaient trois et nous trois à cheval, qu'un irait avec ma

femme et fille et l'autre avec ma sœur et sa fille, et l'autre, qui avait un cheval, avec moi, et qu'on laisserait toutes les hardes à St-Jean de Maurienne, et que nous passerions tous séparément jusqu'à Genève, et que si par malheur quelqu'un était pris, que Dieu ne veuille, et que les autres le verraient, n'en pas faire semblant, d'autant qu'il est plus facile d'en délivrer un que deux ou trois et que notre route serait par Montmeillan, Chambéry, Aix-les-Bains et Rumilly. Si l'on trouvait quelqu'un qui se voulut formaliser, l'on dirait qu'on va aux bains d'Aix pour conduire ces filles qui sont indisposées, et qu'on ne logeât point, ni à la couchée, ni à la dînée, dans un même logis et de cette manière, nous nous séparâmes tous trois à la garde de Dieu.

Quant à moi, je dînai à St-Jean de Maurienne, ma femme une lieue au-dessous et ma sœur Marie, une lieue au-dessus de St-Jean, au bas de la montagne. Ma femme est moi logeâmes à La Chapelle, trois lieues au-dessous du dit St-Jean, chacun à son logis, sans savoir rien l'un de l'autre, et ma sœur à La Chambre, une lieue près de nous. Le lendemain, ma femme se sentant bien montée, partit fort matin et je la vis de loin s'arrêter à un cabaret à deux lieues de Montmeillan où je fus fort surpris, croyant qu'elle était encore derrière nous. Nous allâmes dîner plus bas et ne la retournai voir qu'en dessus de Chambéry. Approchant le même temps, ma pauvre sœur fit mauvaise rencontre de soldats de la citadelle qui la conduisirent dans le fort, disant être une Luzernoise [1]. Nous croyions que tout allait bien, puisque n'avions ni les uns ni les autres eu de mauvaises rencontres. Ayant passé partout séparément, nous allâmes coucher à Aix, chacun à son logis séparément ; et le lendemain au soir à

[1] De la Luzerne dans les vallées vaudoises du Piémont sous la domination du duc de Savoie.

St Julien, chacun à son logis où il ne se manqua de rien que ma femme fût arrêtée. Et le jeudi premier août, nous fîmes notre entrée à Genève à huit heures du matin par la grâce du Seigneur.

Revenant à ma sœur, après que nous eûmes dîné, nous envoyames le guide de ma femme, à cheval, au devant de ma dite sœur pour éviter le lieu de St-Julien, croyant qu'elle arriverait ce même jour à midi. Le guide s'en alla jusqu'à St-Jean de Maurienne, d'autant que le Gouverneur de Montmeillan donna un certificat à ma sœur pour s'en retourner, et le guide (pas plus de tête, quoiqu'un homme de 50 années et qui paraissait résolu), la retourna à St-Jean de Maurienne où, étant arrivés, apprit que des personnes de La Grave nous avaient poursuivi jusque-là et qu'ils s'en étaient retournés. Et ayant demeuré quelques jours cachée, un soir ils devaient partir pour se mettre en chemin, furent arrêtés au milieu de la rue et menée devant Monsieur le fiscal auquel elle bailla argent et ses bagues et il lui promit que le lendemain au soir il lui baillerait encore un guide, outre celui qu'elle avait et qu'il la conduirait dans la cité. Etant arrivée à une lieue près de Genève, à St-Julien, elle fut arrêtée par Monsieur le Juge Mage, environ deux heures après midi. Et après l'avoir rançonnée de douze louis d'or et gardé son mulet qui a été perdu aussi bien que le reste, ils l'ont conduite, environ la minuit au Pont d'Arve, et les sentinelles ont mis bas le pont levis et l'ont retirée dans le corps de garde jusqu'au jour, qu'elle est entrée à Genève.

Elle a séjourné en chemin huit jours après nous par les mauvaises aventures qu'elle a eues et, le lendemain de son arrivée, s'est alitée d'un flux de sang qui l'a gardée douze jours. Après cela, elle s'est blessée d'un enfant de près de trois mois, qui, apparemment, s'était détaché en passant le Coin du Col, la première nuit, par les grandes souffrances

que nous eûmes de la neige, pluie et glace sur le matin. Elle a fait une maladie de neuf semaines à la Teste d'Or, à Genève ; et ma Suzon, dès son arrivée en cette dite ville, prit la vérole de quoi elle fut heureusement délivrée par la grâce du Seigneur et les grands soins de Monsieur Gramel, le médecin. Il est mort 1200 enfants de la vérole à Genève pendant le temps de notre séjour de cinq semaines.

Seigneur Jésus, nous te rendons très humbles grâces de tous tes bienfaits ; octroie-nous ce bien que jamais ne les mettrons en oubli ; que vivions en ta crainte pour mourir en ta grâce.

Fait à Vevey, en Suisse, dans le canton de Berne, le 26 Janvier mil six cent huitante sept.

(Signé) Jean GIRAUD.

Dans une autre partie du même *Livre de Raison* de Jean Giraud, on trouve encore les renseignements suivants :

1686. Chez Monsieur Louis Aymon, dans la chambre et dans un coffre à bahut, j'ai laissé un panier de jonc rempli de divers livres de notre Religion, au nombre de 40 et plus, entre autres l'Histoire de l'Eglise réformée en trois volumes...

— J'ai caché dans le pavillon que j'ai à mon jardin six livres de notre Religion, ne me souvenant pas d'iceux ; c'est derrière une poutre, sur la muraille.

— J'ai caché dans les degrés qui montent de la chambre du premier à celle d'en haut, divers livres imprimés de notre Religion.

17 juin. Le sujet qui nous obligea de cacher nos livres fut une ordonnance faite par M. le comte de Tessey que, dans 24 heures après la signification affichée à la porte des églises chacun eût à apporter tous les livres de dévotion,

généralement sans en rien celer : Bibles, Testaments, Psaumes, Prières, Sermons, et qu'on vendrait par les curés ceux qu'ils jugeraient à propos. Et si, après, on trouve des livres de la Religion Prétendue Réformée, on serait condamné à de grandes amendes et punitions corporelles. Les livres que les prêtres ne trouveraient pas à propos qu'ils soient rendus, seront brûlés.

26 juin. Ce qui fut exécuté environ huit jours après. Ayant ramassé tous ses livres de ceux de La Grave, de notre Religion, après ce aux Hières, lieu de notre naissance, Claude Planchet, curé, brûla iceux au lieu appelé la Pierre des Oiseaux. Assurément, il y avait beaucoup de papistes qui s'en réjouissaient, autant que nous étions fâchés et dolens de voir une si impitoyable misère où nous étions réduits.

26 juin. Dans le même temps, le nommé Feounex, prêtre au Montdelaud, brûla ceux de Montdelaud, Faurie, Frenay, En Cullet et Reyvoire tous sujets de la paroisse, savoir Bibles, Testaments, Prières, Sermons, généralement toutes les sortes de livres de la Religion.

Pour Mizoën, Besses et Clauen, les prêtres ont bien tout ramassé les livres de la Religion, mais ils ne les ont pas brûlés, seulement ramassés, chaque paroisse les siens en ces trois endroits. Il y en avait bien 20 balles de mulet. Ils ne les avaient pas brûlés encore le 24 juillet 1686, étant le jour où je fis mes adieux à Mizoën, étant parti cinq jours après avec ma famille pour Genève, incognito.